

Date de convocation	
31 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil dix-sept, le **7 avril** à 19 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
Etaient présents : De Brunier Patrick, Desjean Alain, Rolland
Claudine, Clavaud Olivier, Chaudrin Emilie, Wuthrich Nicole, Vigot
Max, Bridier Solange, de Vaumas Marie, Nonet Claude-Henri,
Marie Nicole

Vote du taux des taxes locales 2017

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

taxe d'habitation	13,85%
foncier bâti	7,75%
foncier non bâti	20,46%
contribution foncière des entreprises	17,12%

Indemnités de fonction des Adjoints

En vertu de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « *par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

La délibération fixant l'indemnité de fonction des adjoints, en date du 24 avril 2014, fait référence à l'indice brut 1015. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonctions des élus.

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction de chacun des deux adjoints au taux de **6,6 %** de l'**indice brut terminal de la fonction publique** à compter du 01/01/2017.

Statuts du S.I.A.E.P. de la région de Nérondes

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NÉRONDES,

Sur la suggestion formulée par le Président d'une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat effectuée par les Services de l'État, le Comité Syndical s'est réuni le 21/02/2017 pour décider la modification statutaire suivante :

- modification des statuts ne reprenant pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui évolue régulièrement et proposition d'une fiche technique reproduisant les informations ne figurant pas dans ces mêmes statuts. Cette fiche sera actualisée et complétée si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le Comité Syndical du S.I.A.E.P de la région de Nérondes lors de sa réunion du 21/02/2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- de demander à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délégué suppléant du S.I.A.E.P. de la région de Nérondes

Monsieur le Maire rappelle que les délégués élus par délibération du 8 avril 2014 pour siéger au S.I.A.E.P de la région de Nérondes sont :

- Monsieur de BRUNIER Patrick, maire
- Madame WUTHRICH Nicole, conseiller municipal

Le Comité Syndical du S.I.A.E.P a décidé par délibération du 21/02/2017 de modifier l'article 5 des statuts :

« Chacune des communes membres est représentée par deux délégués titulaires. Chaque commune désigne également un délégué suppléant ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur CLAVAUD Olivier, conseiller municipal

Fait et délibéré à OSMERY, le 7 avril 2017

Le Maire,

Patrick de BRUNIER